commune de Jouars-Pontchartrain

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines
Commune de Jouars-Pontchartrain

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
de Jouars-Pontchartrain
N°2024-11/02

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Jouars-Pontchartrain, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, le 28 novembre 2024, sous la présidence de Madame Fatima D'ASTA, Vice-Présidente.

Etaient présents : Fatima Maria D'ASTA, Andreia DE CAMPOS, Manuella CARTERET, Gérard CERCOT, Alexis GODIN, Delphine EMMANUEL, Pierre-Yves GAGNEPAIN, Pierrette DEFRANCE, Catherine JACOB et Jessie WESTENHOLZ

Absents n'ayant pas donné procuration :
Thomas MENGELLE-TOUYA, Karine DEPRES et Jennifer POLLION

Secrétaire de séance : Pierre-Yves GAGNEPAIN

OBJET : CREATION D'UNE AIDE FACULTATIVE AUX FRAIS DE DEMENAGEMENT A DESTINATION DES RESIDENTS DE LA RPA ODETTE CHAUVIN

Lors de la réunion du CCAS du 09/07/2024, Il a été acté, par les membres du Conseil d'Administration du CCAS, la fermeture de la RPA Odette Chauvin au 30/06/2025.

Aussi, un soutien des résidents dans la recherche de lieux de vie adaptés à leur situation et leur santé, ainsi qu'un accompagnement spécifique des résidents sans proches, ont été mis en place.

C'est dans ce cadre que le besoin d'une aide financière pour les résidents, ayant de faibles ressources, est remonté afin de pouvoir faire face aux frais afférents à leur déménagement.

Ainsi, pour répondre à cette demande, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de statuer sur la création d'une aide facultative spécifique, sur constitution et étude d'un dossier administratif justificatif, selon les critères suivants :

- Être locataire, à titre personnel, d'un logement au sein de la Résidence Odette Chauvin

- Fournir une facture ou un devis des frais de déménagement (location de véhicule de transport, intervention d'une entreprise de déménagement professionnelle, déménageur professionnel...)

Le montant de l'aide ne pourra excéder 500 € et représentera une partie des frais engagés selon le quotient social des demandeurs, comme suit :

- 50 % de prise en charge pour les QS* entre 40 et 50 €
- 70 % de prise en charge pour les QS inférieurs à 39,99 €

*Formule de calcul du Quotient Social (QS) : ressources mensuelles / 30.5

commune de Jouars-Pontchartrain

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Jouars-Pontchartrain

N°2024-11/02 – CREATION D'UNE AIDE FACULTATIVE AUX FRAIS DE DEMENAGEMENT A DESTINATION DES RESIDENTS DE LA RPA ODETTE CHAUVIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n°2024-10/03 du 10/10/2024, nommant Mme D'ASTA en qualité de Vice-Présidente du CA du CCAS de Jouars Pontchartrain

VU la réunion du CCAS du 09/07/2024 actant la décision de fermeture de la RPA Odette Chauvin au 30/06/2025

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une aide financière facultative pour aider les résidents de la RPA les plus en difficulté face aux frais afférents à leur déménagement,

Le Conseil d'administration,
Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la création de l'aide aux frais de déménagements pour les résidents de la RPA Odette Chauvin, sous réserve d'éligibilité selon les critères proposés, dans la limite de 500 € maximum et de :

- 50 % de prise en charge des frais engagés pour les QS* entre 40 et 50 €
- 70 % de prise en charge des frais engagés pour les QS inférieur à 39,99 €

*Formule calcul de Quotient Social (QS) : ressources mensuelles / 30.5

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 65, imputation 65134 (Aides) au BP 2024 et seront prévus au BP 2025

Fait et délibéré à Jouars-Pontchartrain, les jour, mois et an ci-dessous,

Les membres présents ont signé au registre,

Pour extrait certifié conforme, à Jouars-Pontchartrain, le 28 novembre 2024,

La Vice-Présidente,

Centre Communal d'Action Sociale de Jouars-Pontchartrain

Fatima D'ASTA

Le secrétaire de séance,

Pierre Yves GAGNEPAIN